



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/02/2022

DLB 2022/498

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Polyvalente l'Occitane - Avenue de Caux - 34320 ROUJAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/02/2022

Affichage de la convocation : 10/02/2022

Etaient Présents : 48

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Gérard MARTINEZ, Christiane MOTHES, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Alain SICILIANO représenté par Stéphan BOYER.

Absents Excusés : 53

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2021-36
OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour financer les investissements de la collectivité.

Considérant l'offre de financement référencée 00004638517 et des conditions générales attachées, proposée par le Crédit Agricole du Languedoc,

DECIDE

De signer l'offre de financement avec le Crédit Agricole du Languedoc dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR.

Durée du contrat de prêt : 120 mois.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

1^{er} tirage minimum de 10% du montant, réalisé impérativement dans les 4 mois à compter du 09/12/2021 et tirage intégral réalisé dans les 8 mois à compter de la date de signature du contrat par le Président du SICTOM.

Taux d'intérêt ANNUEL : taux fixe de 0,59 %.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle.

Mode d'amortissement : amortissement constant du capital.

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité détaillée dans le contrat de prêt.

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 1 000 €.

DC 2021-37

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

DECIDE

De signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Prêteur : Crédit Agricole du Languedoc
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000 €
- Durée maximum : 1 an
- Taux intérêt : Taux EURIBOR 3 mois + marge 1,20%
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts/365
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : 13/12/2021
- Date d'échéance du contrat : 12/12/2022
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 2 500 €, soit 0,25% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalités d'utilisation : Tirage/versement, procédure de crédit d'office privilégiée et d'un montant minimum de 100 000 € pour les tirages.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

DC 2021-38

OBJET : Ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires

2018-SER-24

ENTRETIEN DES MATERIELS ROULANTS

LOT 1 – Pneumatiques PL, VL, VU et Génie civil et engins de manutention

DECIDE

- En remplacement provisoire de la ligne « Pneu neuf 235/75 R17.5 » à 201.08 euros HT, par une ligne à 275.37 €HT,
- En remplacement provisoire de la ligne « Pneu neuf 385/65 R22.5 » à 380.16 euros HT, par une ligne à 502.45 €HT.

DC 2021-39

OBJET : Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet CTR, domicilié 16 Bd Garibaldi- 92130 ISSY LES MOULINEAUX et représenté par son Directeur Commercial Samir NACIRI.

La prestation donnera lieu, après analyse des éléments fournis par le SICTOM, à un rapport technique et financier indiquant les économies potentiellement envisageables et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Pour chaque recommandation retenue par le SICTOM et mise en œuvre, la rémunération du Cabinet sera de 35% sur les économies réalisées. Pour l'entièreté de la convention, la rémunération de la prestation ne pourra dépasser la somme de 39 990 € H.T, soit 47 988 € TTC.

DC 2021-40

OBJET : Signature d'une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet CTR, domicilié 16 Bd Garibaldi- 92130 ISSY LES MOULINEAUX et représenté par son Directeur Commercial Samir NACIRI. La prestation donnera lieu, après analyse des éléments fournis par le SICTOM, à un rapport technique et financier indiquant les économies potentiellement envisageables et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Pour chaque recommandation retenue par le SICTOM et mise en œuvre, la rémunération du Cabinet sera de 35% sur les économies réalisées. Pour l'entièreté de la convention, la rémunération de la prestation ne pourra dépasser la somme de 39 990 € H.T soit 47 988 € TTC.

DC 2021-41

OBJET : Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet CTR, domicilié 16 Bd Garibaldi- 92130 ISSY LES MOULINEAUX et représenté par son Directeur Commercial Samir NACIRI.

La prestation donnera lieu, après analyse des éléments fournis par le SICTOM, à un rapport technique et financier indiquant les économies potentiellement envisageables et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Pour chaque recommandation retenue par le SICTOM et mise en œuvre, la rémunération du Cabinet sera de 35% sur les économies réalisées. Pour l'entièreté de la convention, la rémunération de la prestation ne pourra dépasser la somme de 39 990 € H.T, soit 47 988 € TTC.

DC 2021-42

OBJET : 2021-FOU-13 - ACQUISITION D'UN CAISSON DE LAVAGE SUR BERCE

DECIDE

d'attribuer le marché public « fourniture caisson de lavage » à BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 1 avenue de l'Etang 84000 AVIGNON.

Le montant du marché s'élève à 178 300 € HT, soit 213 960 € TTC.

Le coût prévisionnel d'utilisation sur 5 ans est estimé à 1 579,28 € HT (remplacement pièces d'usure).

DC 2022-01

OBJET : Solution additionnelle de dématérialisation et de Gestion Electronique de Documents (GED) avec signature électronique

Considérant la nécessité de déploiement du logiciel de Gestion Electronique de Documentaire sur l'ensemble des services du SICTOM en l'associant à un module global de signature électronique par la mise en place d'un connecteur spécifique DOCAPOST FAST/M-FILES,

DECIDE
De procéder à l'acquisition d'une licence flottante M-FILES 2000 GED, assortie d'une maintenance et télémaintenance du système et de la mise en place d'un module global de signature électronique DOCAPOST avec la société ELIT SOLUTIONS, domiciliée PAE Mercorent - Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS pour la partie maintenance.

Le montant de la prestation comprenant la licence flottante et la solution additionnelle de signature électronique s'élève à 4 898 euros H.T pour une durée de contrat de 31 mois. La prestation de déploiement, d'une durée de 4,5 jours sera facturée 1 560 euros H.T.

DC 2022-02

OBJET : Mise en place d'un parapheur bureautique

DECIDE

de signer un contrat relatif à l'acquisition d'une solution relative à la mise en place d'un parapheur bureautique pour la signature de documents PDF, complétée d'un certificat serveur d'authentification avec la société DOCAPOST FAST, domiciliée 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS.

Le montant de la prestation s'élève à 2 340 euros H.T.

DC 2022-03

OBJET : Augmentation des tarifs – Théorie de l'imprévision

2019-FOU-21 FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Lot n°1 - Vêtements de travail, gants et accessoires divers (masques, lunettes, etc...)

Lot n°2- Chaussures de sécurité

DECIDE

d'accorder une augmentation systématique de 2.94% par bon d'engagement et donc par facture - des prix Hors Taxes indiqués au bordereau des prix unitaires originel, du 01/12/2021 au 23/10/2022.

DC 2022-04

OBJET : 2021-SER-10 - maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune D'AGDE

DECIDE

d'attribuer le marché public « MOE CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A AGDE » au Cabinet d'Etudes René GAXIEU, 1 bis place des Alliés, CS 50676 34600 BEZIERS (mandataire*)

**Le Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU est co-traitant mandataire de l'Agence d'Architecture ESCAMEZ (volet architectural, structure et thermique) et de CAPSE France (environnement et dossier ICPE) au taux de 6,61% du montant des travaux.*

Le montant prévisionnel des travaux ayant été fixé à 1.600.000,00 €HT, le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est porté à : 105 760,00 €HT (soit 126 912,00 €TTC).

DC 2022-05

OBJET : Avenant n° 1 aux contrats de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) et contrôle technique (CT) pour les travaux de remplacement du pont roulant du quai de transfert d'Agde

Considérant l'obligation de mettre en place une mission CSPS ainsi qu'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de remplacement du pont roulant du quai de transfert d'AGDE,

Considérant les contrats relatifs à une mission de coordination SPS et à une mission de contrôle technique signés en date du 08/03/2021,

Considérant l'augmentation du montant des travaux sur lequel a été calculé le montant des honoraires pour les missions CSPS et CT,

Considérant la proposition d'avenant faite par la société APAVE,

DECIDE

de signer deux avenants relatifs aux contrats de CSPS et de contrôle technique avec la société APAVE, domiciliée 5 avenue de l'Occitanie -34760 BOUJAN SUR LIBRON,

Le montant de l'avenant au contrat 1-CSP est de 1 300 € H.T soit 1 560 € TTC et que le montant de l'avenant au contrat 2-CT est de 2 950 € H.T soit 3 540 € TTC. Il est précisé que les sommes sont payables en plusieurs phases selon les conditions exposées dans les contrats.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus-exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,


Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 21/02/2022 et de sa publication le 21/02/2022

A Nézignan l'Évêque, le 21/02/2022